

**Tableau d'Avancement de l'année 2024  
au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe**

Le Maire de Pornichet,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L522-1 à L522-7, et L522-23 à L522-3,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu la délibération du 25 juin 2007 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Technique,

Vu les Lignes Directrices de Gestion de la Ville de Pornichet fixées par délibération du 14 avril 2021 après avis du Comité Technique,

Vu la liste des agents promouvables au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe établie au titre de l'année 2024 relative à 5 agents promouvables, dont 4 femmes (80%) et 1 homme (20%),

**ARRETE**

Article 1 : Sont inscrits sur le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe, par ordre de mérite, établi au titre de l'année 2024, les fonctionnaires suivants :

1. GRIS Sophia
2. LABBE Virginie
3. MARTIN Gaëtan

Soit, 2 femmes (67%) 1 homme (33%).

Article 2 : Le présent arrêté sera communiqué au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique aux fins de publicité et notifié au(x) fonctionnaire(s) concerné(s).

Fait à Pornichet, le 15 MARS 2024


Le 28/03/2024

  
(MARTIN)

29 mars 2024  
  
(LABBE)



Pour le Maire,


  
Frédérique MARTIN  
Première Adjointe,  
déléguée à la communication et  
aux ressources humaines

Le Maire

. Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Notifié le : 22 Mars 2024  
(signature du ou des agents) :

  
(GRIS)